



## MODE D'EMPLOI

# Propreté : j'adopte les bons gestes

### Comment ?

- o Je ferme les sacs poubelles dans lesquels je mets les ordures ménagères. Cela permet d'éviter les mauvaises odeurs une fois le sac déposé dans les containers collectifs.
- o Je mets les emballages recyclables dans les sacs jaunes.
- o Je sors mon sac jaune le mardi soir uniquement, et je le dépose à côté des containers à ordures ménagères.
- o Je recycle les bocaux et bouteilles en verre dans un point d'apport volontaire (la liste est disponible sur [www.monteux.fr](http://www.monteux.fr))
- o J'appelle le Centre Technique Communautaire pour faire enlever gratuitement mes encombrants (meubles, literie, électroménager...)  
Contact : 04 90 66 97 20
- o En cas de doute, je consulte le site de la Communauté de communes « Les Sorgues du Comtat » : [www.sorgues-du-comtat.com](http://www.sorgues-du-comtat.com)

### En cas de non-respect des règles

### » JE PAYE

- o 68 € d'amende pour **dépôt sauvage**
- o 35 € d'amende pour **non respect des jours de collecte** des déchets

## Petit guide pratique de la **TRANQUILLITÉ PUBLIQUE**

# #3



## Mieux vivre **ENSEMBLE** c'est **MON AFFAIRE.**

Régulièrement, retrouvez dans le Journal de Monteux des **informations utiles** et des **conseils pratiques** pour mieux vous protéger et répondre aux situations d'urgence.

### LA PRÉVENTION, C'EST L'AFFAIRE DE TOUS.

N'hésitez pas à découper et conserver le troisième numéro de ce petit guide, il a été créé pour cela.



## » C'est quoi une **NUISANCE SONORE** ?

Une nuisance sonore est un bruit portant atteinte à la tranquillité du voisinage par sa durée, sa répétition ou son intensité. Elle peut aussi être causée par des cris d'animaux (abolements continus de chiens par exemple). La police municipale ou nationale est habilitée à constater puis sanctionner toutes les nuisances sonores.

### **J'AGIS**

#### **JE RESPECTE** mon voisinage

» De jour comme de nuit, je veille à ne pas faire de bruits intempestifs ou excessifs.

#### **JE RESPECTE** mes concitoyens

» Dans l'espace public (rues, parcs...), je veille à ne pas créer d'agitation.

## » Que faire si je suis **VICTIME** d'une nuisance sonore ?

### **J'AGIS**

- Je privilégie la démarche amiable : j'entame, à mon niveau, le dialogue avec les personnes concernées.
- Si les nuisances persistent, je signale le problème au commissariat : les policiers peuvent constater le problème. Je peux ensuite déposer une main courante.
- Si les troubles persistent encore : je peux saisir la justice en portant plainte par une simple lettre au Procureur de la République.

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage (tondeuse, perceuse...) sont autorisés : **du lundi au samedi de 7h à 19h et le dimanche de 10h à 12h**

### **POLICE MUNICIPALE**

Accueil du public :  
6, rue Porte Magalon  
8h30-12h et 13h45-17h15  
du lundi au vendredi

Accueil téléphonique :  
04 90 66 97 22  
7h30-1h du lundi au samedi

## » Code de la route : **TOUS RESPONSABLES**

### **Bien circuler ensemble**

**A pied, à vélo, en 2 roues, dans les transports en commun... la prudence est le maître-mot pour partager sereinement l'espace public.**

**A PIED** J'emprunte les passages piétons pour traverser une route. Je regarde toujours à gauche et à droite (des vélos peuvent arriver à contre-sens, même dans les rues à sens unique).

**A VÉLO** Je ne roule pas sur les trottoirs. Je respecte le code de la route et j'utilise les pistes cyclables dans la mesure du possible. Si je circule de nuit, je pense à m'équiper afin d'être visible (gilet rétro réfléchissant, éclairage...)

**LE PORT DU CASQUE EST OBLIGATOIRE JUSQU'À 13 ANS**

**EN TRANSPORTS EN COMMUN** Je respecte les autres voyageurs. Les incivilités, les agitations ou fraudes dans les trains et les bus participent au sentiment d'insécurité.

**EN VÉHICULES À MOTEUR** Limitations de vitesse, règles de stationnement et de priorité... : je respecte le code de la route. Je fais preuve de courtoisie, notamment avec les usagers les plus vulnérables (cyclistes, piétons, enfants...).

### **Autres véhicules**

#### **Je respecte la réglementation**

- La conduite d'engins non homologués pour une circulation sur la route (quads, pocket bike...) est interdite.
- Le débridage des véhicules motorisés est sanctionné en raison des risques d'accidents et des nuisances engendrées.

#### **En ville avec**

### **les animaux**

La détention de chiens de catégories 1 ou 2 (considérés comme dangereux) est soumise à déclaration et autorisation. Je dois me présenter au bureau de police municipale muni des pièces suivantes :

- Pièce d'identité
- Identification du chien
- Carnet de vaccination à jour
- Certificat de stérilisation (pour les chiens de 1<sup>ère</sup> catégorie)
- Attestation d'assurance
- Evaluation comportementale du chien (vétérinaire agréé par la Préfecture)
- Attestation d'aptitude à détenir un chien

À l'issue de cette procédure, un permis de détention me sera remis.

**CES CHIENS DOIVENT ÊTRE TENUS EN LAISSE PAR UN ADULTE ET ÊTRE MUSELÉS.**

*Pour que marcher en ville reste un plaisir pour tous, les propriétaires de chiens doivent ramasser les déjections de leur animal. Des toutounettes sont à leur disposition (+ d'infos sur [www.montoux.fr](http://www.montoux.fr)).*

**En cas de non-respect des règles**

» **35 EUROS D'AMENDE**